

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique pour le projet  
d'installation d'une centrale photovoltaïque flottante aux lieux-dits «Le Buissonet »  
et « Proche le Bac » à Bitry et au lieu-dit « La Mer » à Attichy  
présenté par la société CPV SUN 40**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-1 et suivants et R. 422-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation environnementale déposés le 21 août 2023 sur les communes de Bitry et Attichy en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante aux lieux-dits « Le Buissonet » et « Proche le Bac » à Bitry et au lieu-dit « La Mer » à Attichy ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 novembre 2023 ;

Vu le mémoire du pétitionnaire du 30 janvier 2024 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E24000023/80 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 14 mars 2024 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que les communes de Bitry et Attichy ont été consultées sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante aux lieux-dits « Le Buissonet » et « Proche le Bac » à Bitry et au lieu-dit « La Mer » à Attichy déposées par la société CPV SUN 40, du 13 mai 2024 à 10h00 au 12 juin 2024 inclus à 18h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

### **Article 2 - Information du public**

En application de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale déposées par la société CPV SUN 40 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante aux lieux-dits « Le Buissonet » et « Proche le Bac » à Bitry et au lieu-dit « La Mer » à Attichy.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative aux permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante qui peut être une décision assortie de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mairie d'Attichy le lundi 13 mai 2024 de 10h00 à 12h00
- mairie de Bitry le mardi 21 mai 2024 de 17h00 à 19h00
- mairie de Bitry le vendredi 7 juin 2024 de 09h30 à 11h30
- mairie d'Attichy le mercredi 12 juin 2024 de 16h00 à 18h00

5. Toutes personnes amenées à se présenter en mairies pour la consultation du dossier d'enquête publique devront respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique.

6. Le dossier d'installation du projet de centrale photovoltaïque flottante aux lieux-dits « Le Buissonet » et « Proche le Bac » à Bitry et au lieu-dit « La Mer » à Attichy, se compose : les demandes de permis de construire, les avis des services consultés, de l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint à l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale. Les dossiers sont consultables en version dématérialisée sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 26 avril 2024 à 17h00, à l'adresse suivante : (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquetes-publiques-de-l-urbanisme/Bitry-Attichy-centrale-photovoltaïque-sur-panneaux-flottants>).

- France services d'Attichy - Lisières de l'Oise au 4 voie industrielle ZI Les Surcens 60 350 Attichy – sans rendez-vous les Lundi de 09h00 à 12:00 et de 13h30 à 17h30 - Mardi de 13h30 à 17h30 - Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – Jeudi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement en mairies de Bitry et Attichy aux jours et heures d'ouverture au public.

7. La version papier des dossiers relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1<sup>er</sup> sera tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Bitry et Attichy ainsi qu'à la Communauté de Commune des Lisières de l'Oise, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de Bitry et Attichy, ou par courrier adressé à la mairie de Bitry (siège de l'enquête) 15 rue du Vieux Moulin 60 350 Bitry à l'attention du commissaire-enquêteur – ou par courrier électronique adressé à "[ep-bitry-attichy@oise.gouv.fr](mailto:ep-bitry-attichy@oise.gouv.fr)" en indiquant en objet « EP CPV SUN 40 », ou sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquetes-publiques-de-l-urbanisme/Bitry-Attichy-centrale-photovoltaique-sur-panneaux-flottants>).

10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Monsieur Geoffrey LEMENU – CPV SUN 40, 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – CS 66014 - 34 060 MONTPELLIER par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [carto@luxel.fr](mailto:carto@luxel.fr).

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Bitry et Attichy.

L'affichage a lieu en mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 26 avril 2024 au 12 juin 2024 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquetes-publiques-de-l-urbanisme/Bitry-Attichy-centrale-photovoltaique-sur-panneaux-flottants> ).

#### **Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur**

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

#### **Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public**

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec la préfète et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais à la préfète et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera aux registres d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Bitry ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 - Rapport et conclusion**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires des communes de Bitry et Attichy.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée aux mairies de Bitry et Attichy où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Bitry et Attichy, le directeur départemental des Territoires, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 AVR. 2024  
La préfète,



Catherine SÉGUIN

#### **Destinataires :**

- Société SAS CPV SUN 40
- Mairie de Bitry
- Mairie d'Attichy
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Sous-Préfecture de Compiègne
- Monsieur MARSEILLE, commissaire-enquêteur
- Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

